

Arrêté n°2024.09

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la société EPSD en date du 06 mars 2024 ;

Considérant les travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre à compter du 18 mars 2024, à Toul Coustum ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 18 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux, à Toul Coustum.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- Interdiction de dépasser,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Circulation alternée.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la chaussée sera rétrécie, avec des panneaux AK5 et AK7. La circulation sera alternée manuellement avec des piquets K10 ou des feux tricolores. La signalisation au droit du chantier sera assurée par la société EPSD 74650 CHAVANOD chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 06 mars 2024

Le maire,
Stéphane Cado

